

PROGRAMME DES SORTIES ET VOYAGES 2023

Afin de vous permettre de prioriser vos inscriptions, nous vous présentons dès à présent le programme des sorties et voyages voté cette année. Vous trouverez ainsi pour chaque évènement : la date, la période d'inscription et le délai de paiement du solde.

4 JOURNÉES FAMILIALES

VELORAIL DES GORGES DU DOUX - Samedi 3 Juin 2023

CANOE DANS LES GORGES EN ARDECHE - Samedi 10 Juin 2023

JOURNEE A WALIBI - Dimanche 2 juillet 2023

FETE DES ALPAGES A ANNECY - Samedi 14 octobre 2023

La période d'inscription sera commune du 20 mars au 14 avril 2023

Le résultat de la priorisation sera rendu courant de la **semaine 16**

*Le montant total de la journée sera prélevé courant de la **semaine 18***

2 WEEK-ENDS PARCS

ZOO DE BEAUVAIL - Du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023

*Le solde sera débité courant de la **semaine 16***

EUROPA PARK - Du vendredi 2 au dimanche 4 Juin 2023

*Le solde sera débité courant de la **semaine 17***

La période d'inscription sera commune du 13 mars au 2 avril 2023

Le résultat de la priorisation sera rendu,

et l'acompte prélevé, courant de la **semaine 14**

3 SÉJOURS BALNÉAIRES

CORFOU

Du dimanche 9 au dimanche 16 juillet 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 23

Du mercredi 12 au mercredi 19 juillet 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 23

Du dimanche 20 au dimanche 27 août 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 29

La période d'inscription sera commune du 27 mars au 28 avril 2023

Le résultat de la priorisation sera rendu, et l'acompte prélevé, courant de la **semaine 18**

2 VOYAGES et 2 SÉJOURS CAPITALES

IRLANDE - Du jeudi 21 au jeudi 28 septembre 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 34

LES POUILLES - Du jeudi 5 octobre au jeudi 12 octobre 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 36

ISTANBUL - Du jeudi 28 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 35

MALTE - Du dimanche 29 octobre au jeudi 2 novembre 2023

Le solde sera débité courant de la semaine 39

La période d'inscription sera commune du 15 mai au 16 juin 2023

Le résultat de la priorisation sera rendu, et l'acompte prélevé, courant de la **semaine 25**

MODALITES

INSCRIPTION

• Cette année, quelle que soit la destination, seule **une carte d'identité en cours de validité à la date de la fin du voyage** sera demandée lors de l'inscription. Le passeport n'étant pas obligatoire pour les voyages proposés.

Aussi, anticiper son **renouvellement** en cas de date de validité dépassée.

Pour Istanbul, la date de fin de validité de votre carte d'identité devra être **supérieure à 150 jours** à la date du retour.

PRIORISATION

• Pour les week-ends et voyages :

> 1er critère : Dans le cas d'une forte demande, les places seront attribuées selon le nombre de points cumulés sur l'année en cours pour les prestations suivantes : week-ends capitales ou parcs **100 points** /voyages : **300 points** / locations : **200 points**

> 2e critère : Sur l'année N - 1, puis sur les années précédentes **jusqu'en 2015**, la priorité sera donnée aux agents qui auront **le moins** consommé

> 3e critère : **L'ancienneté** des agents depuis le 1er janvier 2015 (date de création de la Métropole), sera prise en compte.

> 4e critère : En cas d'égalité, un tirage au sort sera généré par le logiciel.

• Pour les journées familiales :

> 1er critère : Dans le cas d'une forte demande, les places seront attribuées selon le nombre de points cumulés sur l'année en cours pour les prestations suivantes : journées conviviales, journées familiales et sorties ski : **10 points**

> 2e critère : Sur l'année N - 1, puis sur les années précédentes **jusqu'en 2015**, la priorité sera donnée aux agents qui auront **le moins** consommé

> 3e critère : **L'ancienneté** des agents depuis le 1er janvier 2015 (date de création de la Métropole), sera prise en compte.

> 4e critère : En cas d'égalité, un tirage au sort sera généré par le logiciel.

PAIEMENT

• Journées conviviales : Le montant total de la participation sera prélevé sur le compte bancaire de l'agent retenu, semaine 18. **Pas de possibilité de régler en chèques vacances.**

• Week-ends / voyages : Un **acompte de 30 %** du montant total sera prélevé sur le compte bancaire de l'agent dès qu'il aura été informé du résultat de la priorisation. Le solde sera ensuite prélevé **1 mois avant la date de départ**. (voir dates sur descriptif)

Si vous êtes retenu et souhaitez régler le solde par un autre moyen de paiement, vous devrez vous rendre à l'accueil du Comité social avant la date de prélèvement. Passé cette date, aucune modification ne pourra être effectuée.

Le règlement par chèques vacances ou Macartevacances 2023 dépendra de la date à laquelle ils seront livrés au Comité social et à domicile. Potentiellement, certains voyages ne pourront pas être réglés avec ces derniers.